



ARRÊTÉ PROVISOIRE
PORTANT INTERDICTION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION
DEMENAGEMENT RUE DU MOULIN A HUILE

AT 2026-027

Madame le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la nouvelle demande formulée le 23/03/2026 par la société SPIROUX pour le compte de Mme SIEBERT sollicitant la fermeture de la circulation et l'interdiction du stationnement rue du Moulin à huile en vue du stationnement d'un camion de déménagement ;

Considérant que la rue impactée par les travaux nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation et pour assurer la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation;

ARRÊTE :

Le mercredi 08/04/2026, de 10h00 à 15h00 :

ARTICLE 1 : CIRCULATION et STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT

- Un camion de déménagement sera autorisé à stationner devant la façade du 41 rue du Moulin à Huile.

- La rue du moulin à huile sera fermée au niveau du numéro 41,

- Une déviation sera mis en place par la rue du Moulin à Huile,

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement sera interdit côté pair et impair à la rue du Moulin à Huile sur la portion de voie comprise entre le numéro 35 et le numéro 47 rue du Moulin à Huile.

ARTICLE 3 : La pétitionnaire devra veiller à laisser la libre circulation aux véhicules de sécurité, d'incendie et de secours.

ARTICLE 4 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 26 mars 2026

**Madame le Maire
Auréli ESCODA**

